

MODE D'EMPLOI

Quelle démarche faut-il faire pour lancer les réparations ?

Dès lors qu'un dysfonctionnement ou une anomalie relève d'un des équipements suivants : les compteurs d'eau, les chaudières à gaz et électriques, les radiateurs, les VMC... signalez-le immédiatement à votre gardien. Dans un premier temps, c'est à lui de constater le problème, et, si besoin, de prévenir et de faire intervenir l'entreprise. C'est aussi le gardien qui doit s'assurer de la bonne résolution du problème.

A noter :

A la fin de chaque intervention ou de chaque dépannage le cas échéant, le prestataire vous fera signer un bon de travail. Il est important de le viser car il atteste de son passage à votre domicile et de la réparation dûe. Un exemplaire est retourné à Val du Loing Habitat qui a alors le choix d'accepter ou non de payer l'entreprise si le travail a mal été exécuté.

Nous vous rappelons que ces prestations sont réglées par vous et se reflètent sur votre avis d'échéance par le biais des provisions mensuelles. Ne validez surtout pas un travail mal fait ou non réalisé et prévenez de suite votre gardien.

Retrouvez au dos de cette note, le récapitulatif des sociétés concernées. N'hésitez pas à conserver ce document.

LES CONTRATS D'ENTRETIEN



En souscrivant des contrats d'entretien auprès d'entreprises, Val du Loing Habitat vous garantit la maintenance et la réparation des équipements nécessitant une certaine technicité. Explications sur ce service proposé aux locataires inclus dans les charges locatives :

Qu'est-ce qu'un contrat d'entretien ?

Pour assurer l'entretien des équipements du logement ou l'hygiène des immeubles, Val du Loing Habitat passe des contrats appelés «contrats d'entretien» avec des entreprises spécialisées.

Celles-ci sont chargées de vérifier l'état des installations et d'intervenir dès qu'un problème est signalé.

Quels sont les différents contrats d'entretien souscrits par Val du Loing Habitat ?

Les contrats d'entretien concernent les compteurs d'eau, la robinetterie, les chaudières à gaz et électriques, les radiateurs, la VMC, la désinsectisation et la dératisation....

Quelles sont les modalités d'intervention ?

■ Une visite annuelle

Les entreprises mandatées par l'OPH au moyen des contrats d'entretien doivent assurer une visite annuelle de contrôle dans les logements. La date de celle-ci est systématiquement communiquée au locataire par le biais d'un affichage dans le hall. Pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou de confort, le locataire est tenu de laisser l'accès à son logement pour la visite annuelle du prestataire. En cas d'impossibilité, il convient de prévenir votre gardien et de laisser l'accès à votre logement par le biais d'une tierce personne.

■ Des visites ponctuelles

Elles sont programmées par le gardien en fonction des réclamations faites par les locataires. (Sauf pour Numéricable qui est contacté directement par les locataires habitants Nemours, Tél : 3990) Les entreprises chargées de l'entretien passent régulièrement sur le patrimoine pour traiter les réclamations.



CONTRAT	ENTREPRISE	ENTRETIEN	Délais en cas de réclamations
Chaudière, chauffe-eau		Visite annuelle de vérification et d'entretien de la chaudière et du chauffe-eau	Contactez le 01 82 88 10 00 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 8h30 à 12h
VMC		Visite annuelle de vérification des bouches d'extraction, des conduits, des débits d'air et des caissons de ventilation	Intervention sous 48h du lundi au vendredi
Chauffage collectif, eau chaude sanitaire		Maintenance de la distribution de l'eau chaude sanitaire et du réseau secondaire de chauffage	Intervention sous 24h 7j/7, 24h/24
Robinetterie		Visite annuelle de vérification de vos équipements sanitaires Réparation et remplacement si nécessaire de la robinetterie	Contactez le 01 69 96 01 26
Ascenseur		Maintenance des appareils du parc	Dépannage 7j/7, 24h/24, • 45 min en cas d'extrême urgence (usager bloqué) • 4h pour une panne normale et 6h entre 19h00 et 8h00. • 8h le dimanche et les jours fériés entre 19h00 et 8h00 (hors vandalisme)
Désinsectisation, dératisation			En cours d'attribution
Eaux Vannes Eaux Usées			En cours d'attribution
Interphonie, contrôle d'accès		Visite annuelle, réparations et remplacement des portiers électroniques (platines, ventouses, combinés)	Intervention sous 48h du lundi au vendredi en journée
Eau		Télé-relève des compteurs d'eau froide et chaude	Intervention en cas de compteurs défaillants ou de remplacement
Espaces vert		Entretien des espaces verts pour les résidences concernées, selon les saisons et besoins	
Télévision par câble		Sur Nemours : Maintenance du réseau	Intervention du lundi au vendredi, sous 24h en cas de panne collective de 8h00 à 22h00, sous 24h en cas de panne individuelle de 8h00 à 19h00
Antennes et paraboles collectives		Maintenance des antennes ou paraboles collectives	Intervention 7j/7, dans la journée si appel avant 15h, le lendemain avant 12h00 si appel après 15h
Portes et barrières automatiques de parking		Entretien annuel	Remise en route des installations et équipements sous 24h
Nettoyage parties communes des bâtiments		Voir fiche de fréquence dans le panneau d'affichage de votre hall d'immeuble	
Entretien et maintenance des installations d'éclairage extérieur des résidences		Entretien annuel	Intervention 4h maximum en cas d'urgence
Chauffage			Intervention 2h maximum après appel
Entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux		Entretien annuel	Intervention d'urgence sous 24h mais contacter Monsieur LEGROS pour intervention rapide